

Chapitre I- Les aspects de l'opération de définition juridique de la « race »

I- L'identification positive ou négative de l'objet

A La définition positive de la « race » (le paradigme constitutionnel *Race-conscious*).

B La définition négative de la « race » (le paradigme constitutionnel *Colorblind*).

II- Une définition souple ou rigide

A- Le caractère modulable de la définition juridique de la « race » dans le système fédéral américain.

B- La rigidité de la définition juridique de la « race » dans le système unitaire français.

Chapitre II- L'objectif de la définition juridique de la « race » : l'aménagement d'un régime juridique. *La question de légitimité de la prise en compte du facteur racial par les autorités normatives.*

I- La prise en compte du facteur racial dans la distribution des ressources

A- La légitimité de la prise en compte du facteur racial dans la distribution des ressources : l'exemple de l'*Affirmative Action* aux États-Unis.

B- L'illégitimité de la prise en compte du facteur racial dans la distribution des ressources : l'interdiction de la discrimination positive fondée sur la « race » en France.

II- La prise en compte du facteur racial dans le processus démocratique

A- La légitimité de la prise en compte de la « race » comme critère de représentativité dans le système juridique américain : l'exemple du *racial redistricting*.

B- L'illégitimité de la prise en compte de la « race » comme critère de représentativité dans le système juridique français.

Conclusion

Annexes

Bibliographie